

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

23 FEV. 2024

publication en ligne le :

23 FEV. 2024

DAVIET Roland, Maire.

Le 20 février 2024 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Emmanuelle CUVEILLIER, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.
Mme Emmanuelle CUVEILLIER a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Joseph PELLARIN a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2024 / 12 Travaux de création du cimetière des Machurettes - Autorisation de signature du lot n° 3 :

Monsieur le Maire expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/65 du 4 juillet 2023 exécutoire le 5 juillet 2023 attribuant les lots n° 1, 2, 4 et 5 et déclarant le lot n° 3 infructueux pour absence d'offre ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/86 du 17 octobre 2023 exécutoire le 19 octobre 2023 portant abrogation partielle de la délibération n° 2023/65 du 4 juillet 2023 ;

Il convient de proposer l'offre de la société AGLIETTA SAS pour les prestations prévues au lot n° 3 "maçonneries et équipements locaux techniques" hors prestations de clôture bois de l'entrée, portail principal et hors habillage madrier des locaux techniques. Cette offre intervient dans le cadre des articles L2122-1 et R2122-2 3° du code de la commande publique (procédure sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité).

Celle-ci s'élève à 103 053.40 euros HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n° 3 "maçonneries et équipements locaux techniques" à l'entreprise AGLIETTA SAS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce lot.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ce marché.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Joseph PELLARIN.